



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil Municipal  
du samedi 06 février 2021 à 14h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 11**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- HOMAR Farhat
- LEMINEUR Nicolas
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur WEISS Sylvain est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 a été

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM**

Messagerie : [mairie.ichtratzheim@orange.fr](mailto:mairie.ichtratzheim@orange.fr) - Site internet : [www.ichtratzheim.fr](http://www.ichtratzheim.fr)

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

## 2. Forêt communale : programme d'actions et état de prévision des coupes pour 2021

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2021

### - Prévision des coupes à façonner.

La recette nette prévisionnelle H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 5 970 €.

Le bilan net prévisionnel H.T. est de 6 175 €.

### - Programme de travaux patrimoniaux 2021 :

Le total des travaux prévisionnels H.T. retenu s'élève à 8 720 €.

Le total HT de la maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre, initialement estimé à 2 400 €, sera revu à la baisse du fait des travaux non retenus : une demande de devis actualisé sera faite à Monsieur MESRINE.

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, Adjointe au Maire,

Vu les documents remis par l'O.N.F.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
- **De retenir** le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2021 pour un montant de 8 720 € HT
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autorise** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## 3. Forêt communale : état d'assiette 2022



Unité territoriale de Sélestat  
ETAT D'ASSIETTE 2022

Forêt	Numéro Etat d'Assiette	Type Coupe	Unité de Gestion	Surface totale	Surface à désigner	Volume prévisionnel	Année Aménagement	Proposition
ICHTRATZ	3081	AS	1_i	3,09	3,09	30,90	2022	2022
ICHTRATZ	3068	AS	20_i	2,74	2,74	49,32	2022	2022
ICHTRATZ	3067	AS	19_i	2,72	2,72	48,96	2022	2022
ICHTRATZ	3066	AI	18_a	2,36	2,36	35,40	2022	2022
ICHTRATZ	3064	AS	4_i	2,62	2,62	41,92	2022	2022
ICHTRATZ	3065	AS	17_i	2,91	2,91	58,20	2022	2022
ICHTRATZ	3062	AS	2_i	3,22	3,22	32,20	2022	2022
ICHTRATZ	3063	AS	3_i	3,10	3,10	37,20	2022	2022

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire,  
Vu les documents remis par l'O.N.F.,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'approuver le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté
- **Décide** d'autoriser le Maire à signer le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2022.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **4. Réseau Gaz De Strasbourg : convention pour occupation du domaine public**

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

**Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

**Vu** le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre .

**Considérant** l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **5. Police municipale : mise en place du service par partenariat avec la Police Municipale d'Erstein**

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que la Commune d'Erstein envisage une nouvelle organisation de la Police Municipale d'Erstein-Nordhouse. Un courrier émanant de la Ville d'Erstein est parvenu en Mairie pour nous informer de leurs réflexions et savoir si la Commune d'Ichtratzheim serait également intéressée par ce service.

A ce titre, la Ville d'Erstein souhaite connaître l'intention de la Commune d'Ichtratzheim quant à une convention de partenariat pour des missions de sécurité publique de la Police Municipale sur le territoire d'Ichtratzheim.

Afin de nous permettre de prendre position sur ce sujet, le courrier précise les moyens, les modalités, ainsi que le financement à prendre en compte pour nous permettre de les adapter aux besoins spécifiques de notre Commune. Monsieur le Maire détaille les différents points de ce partenariat et le besoin estimé en moyenne à  $\frac{3}{4}$  heure par semaine. Il précise que le service permet aussi ponctuellement de faire appel à la Police Municipale en cas de situation particulière, de manifestation à sécuriser, d'accident,...

Pour la participation au fonctionnement du service, la Commune d'Ichtratzheim verserait à la Commune d'Erstein une cote part équivalente au temps passé sur la Commune et révisable annuellement (montant de 73€/heure en 2020 pour 2 agents). Ce montant forfaitaire réévalué annuellement, intègre les frais de personnes, d'équipements et autres frais d'investissement ou de fonctionnement.

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable. Le partenariat, s'il est validé, permettrait à la Police Municipale d'être opérationnelle sur Ichtratzheim vers mars-avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle les différentes situations auxquelles la commune est confrontée et pour lesquelles ce service serait bénéfique, y compris pour la prévention et le conseil aux élus. Il soumet aux conseillers la proposition de partenariat avec la Police Municipale d'Erstein.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'approuver le partenariat avec la ville d'Erstein pour la mise en place de la Police Municipale à Ichtratzheim selon les modalités proposées,
- **Décide** de missionner la Police Municipale pour une durée estimative d'environ 45 minutes/semaine et adaptable selon les situations ponctuelles ou particulières,
- **Décide** d'imputer la dépense en section de fonctionnement à l'article 6216,

- **Charge** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Maire d'Erstein et Monsieur le chef de la Police Municipale d'Erstein de cette décision,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**6. Informations et divers**

- Interdiction de transit des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur la RD83
- Demande des locataires de chasse actuels de céder le bail à un autre groupement de chasseurs

Fait à Ichtratzheim, le 08 février 2021

Le Maire d'Ichtratzheim



Grégory GILGENMANN